



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 16/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/18

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

Convention de partenariat. Réalisation d'une structure d'accueil petite enfance sur le campus université de Bordeaux. Association le P'tit Campus. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2005, l'association P'tit Campus a présenté un projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 42 places sur le Domaine Universitaire, Allée Laroumagne, 33400 Talence, dont l'ouverture est prévue en janvier 2012.

La répartition de ces 42 places repose sur le partenariat suivant :

- 13 pour le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) – Université de Bordeaux,
- 10 pour la Ville de Bordeaux,
- 5 pour la Ville de Gradignan,
- 10 pour la Ville de Talence,
- 4 pour la Ville de Pessac.

Par ailleurs, par convention du 2 mai 2011, l'association P'tit Campus, porteuse du projet, a confié la gestion de l'établissement d'accueil à l'association Pitchoun, sise 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, M. Jacques Tournier.

Ainsi, chaque ville partenaire s'engage à :

- attribuer 70 % des places qu'elle subventionne à des enfants dont les parents sont étudiants ou personnels enseignants et non enseignants de l'Université de Bordeaux.
- octroyer à l'association Pitchoun une subvention proportionnelle aux places réservées par chacune au sein de l'établissement P'tit Campus. A ce titre, la participation de la Ville de Bordeaux est de 79 000 € pour 10 places, pour l'année 2012.

En conséquence, afin de maintenir notre soutien aux associations gestionnaires de places d'accueil de la petite enfance, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ASSOCIATION LE P'TIT CAMPUS
VILLES DE BORDEAUX, GRADIGNAN, PESSAC ET TALENCE
PRES UNIVERSITE DE BORDEAUX ASSOCIATION
PITCHOUN'

ENTRE

L'association Le P'tit Campus, sise 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2005 (*JO du 6 août 2005*), représentée par Mme Maguy Lassègues, Présidente de l'association, autorisée par le conseil d'administration du XX Xxxxxx 2011.

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ... et reçue à la Préfecture le

La Ville de Gradignan, représentée par M. Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ... et reçue à la Préfecture le

Pour la Ville de Pessac, le Centre Communal d'Action sociale de Pessac, représenté par M. Jean-Jacques BENOIT, Maire de Pessac, Président du Centre Communal d'action sociale, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration, en date du ...

Pour la Ville de Talence, le Centre Communal d'Action sociale de Talence, représenté par M. Alain CAZABONNE, Maire de Talence, Président du Centre communal d'action sociale, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration, en date du ...

ET

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)-Université de Bordeaux, représenté par M. Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux

ET

L'association Pitchoun', sise 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200), représentée par M. Jacques Tournier, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du XX Xxxxxx 2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule.

Considérant que l'association Le P'tit Campus a pour objet de proposer, créer, innover, animer, former dans le secteur de la petite enfance, afin de répondre de façon la mieux adaptée aux besoins des familles.

Considérant que, dans le cadre de ses buts, l'association Le P'tit campus est à l'origine de la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) situé sur le Domaine Universitaire, Allée Laroumagne à Talence (33400), à proximité immédiate de la station de tramway Arts et métiers ; que le terrain d'implantation de la construction initialement affecté par l'Etat à l'Université Bordeaux 1 a fait l'objet d'une AOT constitutive de droits réels au bénéfice de l'Association Le P'tit Campus ; que le financement de la construction a été réalisé au moyen, d'une part d'un emprunt bancaire souscrit par l'association Le P'tit Campus auprès du Crédit coopératif et auquel les Villes de Bordeaux et Talence ont apporté leur caution partielle et au moyen, d'autre part, de subventions versées par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, le PRES-Université de Bordeaux et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Considérant que, porté par l'association le P'tit Campus, cet EAJE est prioritairement destiné aux enfants des personnels administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université de Bordeaux, ainsi qu'aux enfants des étudiants salariés par l'un des établissements de l'Université de Bordeaux (Université Bordeaux 1 Sciences Technologies, Université Bordeaux Segalen, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut Polytechnique de Bordeaux\Ecole Nationale d'ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), Science Po Bordeaux).

Article 1 – Fonctionnement et gestion de l'EAJE Multi Accueil Le P'tit Campus.

L'EAJE Multi accueil Le P'tit Campus, sis sur le Domaine universitaire, allée Laroumagne à Talence (33400), comprend un total de 42 places réparties en trois tranches d'âge de 3 mois à 4 ans (10 places «petits», 16 places «moyens» et 16 places «grands») et sera animé par 11 ETP. Il sera ouvert 220 jours par an avec une amplitude journalière de 11 heures.

Par convention en date du 2 mai 2011 (V. annexe), la gestion de l'EAJE Le P'tit Campus a été confiée par l'association Le P'tit Campus à l'association Pitchoun' pour une durée de 6 ans à compter de la date d'ouverture de l'établissement. L'association Pitchoun' recrutera le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

¹ L'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB) regroupe 6 écoles d'ingénieurs publiques: l'ENSC (Ecole nationale supérieure de Cognitive), l'ENSEIRB MATMECA (Ecole nationale supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux). l'ENSEGID (Ecole nationale supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable), l'ENSCBP (Ecole nationale supérieure de Biologie et de Physique), l'ENSTBB (Ecole nationale supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux) et l'ENITAB (Ecole nationale d'Ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux)

Conformément, à cette convention, une commission composée de représentants des deux associations se réunit trimestriellement. Elle est notamment chargée d'évaluer les orientations du projet avec les réalités de terrain, d'évoquer les questions liées au règlement de fonctionnement, de régler les litiges éventuels avec les familles, de coordonner les relations avec l'Université, d'envisager les renouvellements de convention avec les municipalités, d'arbitrer les ordres de priorité des investissements à réaliser ou à renouveler.

L'association Pitchoun' conventionnera avec chacun des partenaires (CAF de la Gironde, PRES- Université de Bordeaux, Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence). Elle percevra directement les subventions et prestations de fonctionnement, ainsi que les sommes correspondant à la participation financière des familles. Elle sera l'interlocuteur du médecin PMI de secteur et du médecin en chef en charge des modes d'accueil au Conseil général de la Gironde pour tous les points concernant le projet, l'encadrement, l'hygiène et la réglementation.

En cas de changement de gestionnaire, opéré aux conditions prévues dans le cadre de la convention de gestion ci-dessus évoquée, l'association Le P'tit Campus s'engage à informer les différents partenaires dans les meilleurs délais.

Article 2- Mise à disposition des moyens.

Les Villes partenaires et l'Université de Bordeaux s'engagent à octroyer à l'association Pitchoun', dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention, une subvention proportionnelle au nombre de places qu'elles ont souhaité réserver au sein de l'EAJE. Ces places font l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'allocation familiales de la Gironde dans le cadre des contrats enfance et jeunesse conclus par les villes partenaires et dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse employeur conclu par l'Université de Bordeaux.

Soit :

- 13 places pour l'Université de Bordeaux
- 10 places pour la Ville de Bordeaux
- 5 places pour la Ville de Gradignan
- 4 places pour la Ville de Pessac
- 10 places pour la Ville de Talence

Le montant de la subvention annuelle est fixé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue chaque année entre l'association Pitchoun' et chacun des partenaires (Ville de Bordeaux, Ville de Gradignan, Ville de Pessac, Ville de Talence et PRES-Université de Bordeaux). Les villes partenaires et l'Université de Bordeaux conviennent que le montant annuel de la subvention par place sera identique pour tous les partenaires et sera déterminé après accord de l'ensemble des partenaires.

Le PRES-Université de Bordeaux s'engage à prendre en charge les coûts liés aux fluides (eau, électricité).

Article 3- Conditions d'utilisation de l'aide.

L'association Pitchoun' s'engage à utiliser les subventions versées par le PRES-Université de Bordeaux et par les Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence pour ses dépenses de fonctionnement liées à la gestion de l'EAJE Le P'tit Campus.

L'association Le P'tit Campus est propriétaire des locaux mis à disposition de l'association Pitchoun'. L'association Pitchoun' disposera des locaux dès la signature d'un contrat de location. Ce contrat prévoit que l'association Pitchoun' versera un loyer à l'association Le P'tit campus en contrepartie de l'occupation des locaux de l'EAJE Le P'tit Campus.

Les partenaires s'interdisent de s'immiscer dans l'affectation précise des subventions accordées, néanmoins, les parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, organisée à l'initiative de l'association Pitchoun', dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par les associations des concours des Villes et de l'Université de Bordeaux (dans le cas où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 4 – Mode de règlement.

Les subventions de fonctionnement du PRES-Université de Bordeaux et des Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence seront versées à l'association Pitchoun' selon les modalités fixées dans le cadre des conventions annuelles de partenariat prévues à l'article 2 de la présente convention.

La prise en charge par le PRES des coûts liés aux fluides sera opérée sur présentation de factures par l'association Pitchoun'.

Article 5- Conditions générales

Les associations Le P'tit Campus et Pitchoun' s'engagent :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de leurs membres à leurs instances dirigeantes,
- 2°/ à déclarer sous 3 mois à leurs partenaires, tous changements intervenus dans leur conseil d'administration,
- 3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5°/ à restituer les sommes éventuellement non utilisées.

6/ à rappeler sur l'ensemble de leurs outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elles estimeront les plus adaptés, l'aide que leur apportent le PRES-Université de Bordeaux et les mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence, soit sous la forme de la présence de leur logo, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par l'Université de Bordeaux, par la Mairie de Bordeaux, par la Mairie de Gradignan, par la Mairie de Pessac et par la Mairie de Talence ».

7/ à transmettre à leurs partenaires, pour validation, tout projet modifiant le fonctionnement de l'établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux, amplitudes horaires, horaires d'ouverture et de fermeture) et tout élément ayant une incidence budgétaire.

8/ L'association Pitchoun' s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

9/ L'association Le P'tit Campus et l'association Pitchoun' s'engagent à alerter leurs partenaires le plus rapidement possible si elles rencontrent des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, associations – Caisse d'Allocations Familiales – Université de Bordeaux- Villes, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

10/ L'association Pitchoun' s'engage aussi à transmettre, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi :

- mensuellement, en début de mois, un document complété par la directrice de l'EAJE permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier,
- annuellement, la copie des bilans transmis par l'association à la Caisse d'allocations familiales et le tableau présentant la répartition des salaires

D'une façon plus générale les associations s'engagent à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil des partenaires municipaux.

11/ Les associations s'engagent à inviter les services Petite Enfance des communes partenaires et le PRES-Université de Bordeaux à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Article 6- Conditions spécifiques- Attribution des places et inscriptions.

L'établissement a la particularité de reposer sur un partenariat entre une association porteuse du projet (Association Le P'tit Campus), une association gestionnaire de l'EAJE (Association Pitchoun'), le PRES-Université de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence.

Chaque municipalité partenaire adresse à la directrice de l'EAJE Le P'tit Campus la liste et les coordonnées des enfants qu'elle désire voir accueillir.

L'établissement ayant pour spécificité d'avoir été créé par une association interuniversitaire, chaque ville partenaire s'engage à attribuer un minimum de 70% des places qu'elle subventionne à des enfants dont les parents sont étudiants ou personnels enseignants et non-enseignants de l'Université de Bordeaux (Université Bordeaux 1 Sciences Technologies, Université Bordeaux Segalen, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut Polytechnique de Bordeaux, Ecole Nationale d'ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), Sciences Po Bordeaux).

Pour l'attribution des 13 places qu'il subventionne, le PRES-Université de Bordeaux a mis en place une commission comportant des représentants de chacun des établissements composant le PRES. Cette commission adresse à la directrice de l'EAJE Le P'tit Campus la liste et les Coordonnées des enfants qu'elle désirera voir accueillir.

La directrice de l'EAJE Le P'tit Campus procède aux inscriptions en respectant les critères d'âge et d'effectifs nécessaires à l'équilibre pédagogique et financier de l'établissement. Dans les cas où une même famille aurait déposé une demande d'accès à la structure auprès d'une commune et auprès de l'Université de Bordeaux, le choix de l'affectation sur une place communale ou sur une place PRES sera réalisé après concertation entre la commune concernée et le PRES-Université de Bordeaux.

L'association Pitchoun' établit et signe les contrats d'accueil avec les familles, facture les heures d'accueil, se charge du recouvrement des sommes correspondant à la participation financière des familles et des contentieux éventuels.

Les familles dont les enfants sont accueillies au sein de l'EAJE Le P'tit Campus sont obligatoirement adhérentes de l'association Le P'tit Campus.

Pour l'année 2012, le montant de la cotisation annuelle à l'association Le P'tit Campus est fixé à 30 euros par famille dont un ou plusieurs enfants sont accueillis au sein de l'EAJE Le P'tit Campus. Le montant de la cotisation annuelle est fixé en assemblée générale de l'association Le P'tit Campus.

Article 7 – Conditions de renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2012. Elle pourra être adaptée par avenant, les parties s'engageant à rechercher par voie de concertation toute solution amiable aux problèmes pouvant se présenter.

Article 8 – Conditions de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de préavis de un (1) an suivant l'envoi à l'association Le P'tit Campus d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association Le P'tit Campus en informera les autres partenaires dans les meilleurs délais.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Le P'tit Campus.

Article 9 – Contrôle des partenaires sur les associations.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les associations s'engagent à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de leur budget,
- une copie certifiée de leurs comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Le P'tit Campus.

Article 11 – Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la Ville de Gradignan, en l'Hôtel de Ville,
- par la Ville de Pessac, au Centre Communal d'action sociale, par la Ville de Talence, au Centre Communal d'action sociale,
- par le PRES-Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000)
- par l'association Le P'tit Campus, 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000)
- par l'association Pitchoun, 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200)

Fait à Bordeaux, en 7 exemplaires, le xx xxxx 2011.

Pour l'Association Le P'tit Campus La Présidente,
--

Pour l'Association Pitchoun' Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
--

Pour la Ville de Gradignan Le Maire,

Pour la Ville de Pessac Le Président du CCAS, Maire de Pessac,
--

Pour le PRES-Université de Bordeaux Le Président,
--

Pour la Ville de Talence Le Président du CCAS, Maire de Talence,
--

ANNEXES :

Convention de gestion entre l'Association 'Le P'tit Campus' et l'Association 'Pitchoun', en date du 2 mai 2011

Délibération du Conseil Municipal de Talence portant caution partielle de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

Délibération du Conseil Municipal de Bordeaux portant caution partielle de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

Tableau d'amortissement de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

CES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL.